



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Transfert des compétences eau et assainissement

Question écrite n° 1506

Texte de la question

M. Guillaume Kasbarian attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les modalités de mise en œuvre de la loi NOTRe et singulièrement sur le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les EPCI à l'horizon 2020. Ce redéploiement de compétences constitue une avancée majeure offrant des perspectives très positives tant en matière de qualité de service qu'en gestion des coûts. Aussi, dans le département d'Eure-et-Loir, il existe aujourd'hui 131 services publics d'assainissement collectif et 293 de gestion de l'eau potable. Le transfert de compétences, pour complexe qu'il puisse être, est une chance pour les usagers. Il permettra notamment d'atteindre une taille critique offrant la possibilité de mutualiser et de supporter les coûts de renouvellement des équipements autant qu'une solidarité technique et financière entre les territoires. Étant constant qu'un certain nombre d'acteurs de cette transformation semblent réticents à ce changement, il souhaite s'assurer que le Gouvernement entend ne pas revenir sur le principe du transfert de compétences prévu par la loi de 2015.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Kasbarian](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1506

Rubrique : Eau et assainissement

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 octobre 2017](#), page 4662

Question retirée le : 10 octobre 2017 (Retrait à l'initiative de l'auteur)